



## **La Municipalité au Conseil Général de Trey**

### **Préavis Municipal n° 1/2021**

#### **Délégation de compétences – Acquisition de droits réels**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

##### **Préambule**

L'article 4 al. 1 de la Loi vaudoise sur les Communes (LC) fixe les attributions du Conseil général. Le Conseil peut déléguer certaines de ses compétences à la Municipalité afin de faciliter la gestion de l'administration communale. L'article 13 du Règlement communal sur le Conseil général le prévoit également.

Le présent préavis vous propose de donner à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions de droits réels immobiliers pour la législature 2021 à 2026, soit selon l'article 4 al. 2 LC jusqu'au 31 décembre 2026 (année de renouvellement intégral des autorités communales).

##### **Objet du préavis**

L'autorisation générale de statuer sur les acquisitions de droits réels immobiliers que nous sollicitons permettra de liquider directement des cas de peu d'importance, ne justifiant pas la mise en route de la procédure habituelle.

La Municipalité ne sollicite pas d'autorisation pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles comme l'article 4 LC le lui permet, mais uniquement la possibilité d'acquérir (et non de concéder) des servitudes.

Compte tenu des projets de réfection du réseau d'eau en cours, cela permettra en particulier à la Municipalité d'acquérir les servitudes nécessaires pour la réalisation des nouvelles conduites.

La compétence accordée est fixée dans les limites de l'article 13 ch. 5 du Règlement communal sur le Conseil général. Cela signifie que la Municipalité pourra signer les documents nécessaires au nom de la Commune. Elle ne pourra toutefois pas engager de montants sans l'accord préalable du Conseil (ex. Flosses et liaison Middel-Trey).

La Municipalité a bien évidemment l'obligation de rendre compte de l'emploi de cette compétence.

## Conclusion

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter la résolution suivante :

vu le préavis de la Municipalité du 17 août 2021

ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide : d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions de droits réels immobiliers, dans les limites fixées à l'art. 13 ch. 5 du Règlement communal sur le Conseil général, pour la période législative s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2026.

d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 17 août 2021

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : Aurore Pfister-Estoppey		La Secrétaire : Valérie Bavaud
		